



TRAVAIL DU DIMANCHE ET DROIT DE VOTE



L'intersyndicale tient à rappeler aux collègues mais surtout à la direction que selon l'article **L3132-25-4** du Code du travail :

« L'employeur prend toutes mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins nationaux et locaux lorsque ceux-ci ont lieu le dimanche »

Lors du CSEC du vendredi 21 juin 2024, la direction est restée évasive sur les mesures qu'elle mettra en œuvre pour garantir cette obligation.

Elle s'est cependant engagée à la respecter.

N'hésitez donc pas à faire valoir ce droit essentiel et soyez assurés que vos représentants du personnel feront preuve d'une extrême vigilance sur le sujet.

Le scrutin de dimanche est crucial pour le maintien des droits des salariés et la défense des conditions de travail.

Dimanche, c'est dans les urnes que vous vous battrez à nos côtés pour la défense de la démocratie et contre l'idéologie ultra-libérale et autoritaire. **Cette idéologie qui dès dimanche pourrait, sans mobilisation, permettre une dérégulation irréversible du monde du travail.**